

AFFAIRE No 6 - CASINO DE ST-DENIS - PROBLEME DU PRELEVEMENT COMMUNAL EN APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre datée du 11 novembre 1984, Monsieur le Président de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion (STHCR) me confirme la réouverture du Casino de Saint-Denis qui était fermé depuis le 30 avril 1984, et me demande de lui accorder une suspension du prélèvement communal.

Je vous rappelle que, par votre délibération du 15 avril 1983 (affaire no 52/1), vous avez accordé une suspension du prélèvement communal jusqu'au 31 décembre 1983 ; depuis cette date, des études ont été menées, mais la fermeture provisoire du Casino, sur décision du Ministère de l'Intérieur, est venue interrompre la poursuite des travaux et a, de plus, entraîné une aggravation de la situation -mise au chômage technique du personnel, paiement des charges fixes, etc....-

A partir des renseignements fournis par la STHCR (cf. annexes), et suite aux informations données par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Denis, je vous demande donc de bien vouloir envisager la prorogation de cette suspension du 1er janvier 1984 au 31 mars 1985, afin d'une part de repartir sur de nouvelles bases, et d'autre part de favoriser le redémarrage du Casino -l'ensemble du problème devant être réexaminé par vous, lors du premier Conseil Municipal de l'année 1985.

Je mets la question aux voix.

M. Marcel HOARAU donne lecture de l'avis des Commissions.

Commission des Affaires Economiques : Avis favorable. Il est souhaité que la commission ad hoc désignée pour l'examen de la situation du Casino se réunisse très rapidement pour procéder à la définition précise des conditions financières devant régir les rapports de la Commune et du Casino pour l'avenir.

Commission des Finances : La Commission rejoint l'avis de la Commission des Affaires Economiques. Elle insiste sur la nécessité pour le Casino, avant tout réexamen de ses rapports avec la Commune, d'engager fermement vis-à-vis de l'ancienne direction toutes actions immédiates visant à lui faire respecter ses engagements passés envers la Commune (réduction des frais de fonctionnement découlant du plan de redressement, non respectée).

.../...

M. ANNETTE : Je crois, Monsieur le Maire, qu'avant d'octroyer cette dérogation, cette suspension de prélèvement, on devrait soumettre au Casino, dès maintenant, l'obligation de...

LE MAIRE : On n'interrompt pas ; on suspend simplement ; on ne prend pas la décision de dire qu'il ne paie pas ; on suspend le prélèvement compte tenu de la situation particulière du Casino. Le temps que ce dernier se rétablisse, la commission ad hoc qui a été mise sur pied ira au fond des choses, et son avis sera par la suite présenté au Conseil.

M. ANNETTE : Il me semble que la commission ad hoc s'était déjà prononcée là-dessus. Mais, est-ce qu'on ne peut pas dès à présent soumettre à la suspension des conditions d'application, de façon à récupérer ce qui est dû à la Commune, si le Casino ne suit pas le plan ? Par exemple, faire de telle sorte qu'à partir du 1er janvier et jusqu'au 31 mars 1985 cette autorisation soit suspendue s'il y a non respect des accords conclus précédemment.

M. SANTONI : De quelle autorisation parlez-vous ici ? De l'autorisation de jeu ?

M. ANNETTE : Non. Il ne s'agit pas de l'autorisation, mais de la suspension du prélèvement. A l'heure actuelle, on ne va pas prélever ?

LE MAIRE : On n'a pas encore prélevé. Alors, on dit qu'on suspend le prélèvement jusqu'au 31 mars 1985 de manière à étudier le cas du Casino pour savoir dans quelles conditions il peut nous payer ce qu'il nous doit et dans quelles conditions on applique le plan qui avait été mis sur pied au départ.

M. ANNETTE : Ce qui signifie qu'on ne l'exonère pas pendant toute cette période.

LE MAIRE : La direction du Casino a changé. Le seul actionnaire qui est resté, c'est Monsieur MASSONI. La désignation du nouveau directeur a posé des problèmes ; il a presque fallu que le Ministère de l'Intérieur approuve le choix qui a été fait. Compte tenu de tous ^{ces} rémous, il est nécessaire d'attendre un trimestre au moins pour calquer notre attitude sur la situation qui en découlera alors.

M. GERARD G. : Est-ce que, pour nous permettre de prendre une décision convenable, il nous serait possible d'avoir la décision du Ministère de l'Intérieur -on voudrait savoir pourquoi le Ministère a refusé, car ici la chose est présentée comme étant purement arbitraire-, les informations fournies par le Trésorier Principal de Saint-Denis, également ?

Je me permets de formuler au passage une petite remarque à propos du fait que Monsieur MASSONI soit resté au Casino : le fait est normal puisqu'il y est actionnaire à 95 % (je pense qu'il faut un certain courage pour accepter une situation catastrophique lorsqu'on détient la majeure partie des actions du Casino).

Il y a également une phrase qui a attiré mon attention : "Par ailleurs, il séparerait définitivement les gestions des Casinos de Saint-Gilles et Saint-Denis". Or, il me semble que lorsque Monsieur BOX nous avait présenté le dossier, une des conditions imposées était justement de jumeler, d'associer les deux gestions, c'est-à-dire qu'il n'était pas question de séparer les gestions des Casinos de Saint-Gilles et Saint-Denis. Nous sommes donc ici en pleine contradiction, apparemment. Est-ce que ce point sera à nouveau respecté ? A l'époque, cette condition avait été expressément imposée. Et, il semble qu'on aille maintenant à l'encontre de ce principe.

M. BOX : Effectivement, Monsieur GERARD, vous avez raison. Il y avait entre les deux Casinos une rémunération de l'ordre de 800 000 Francs qui devait couvrir des frais de travaux de comptabilité, de gestion, faits par Saint-Denis pour le Casino de Saint-Gilles. On avait souligné que cette condition devait continuer à exister car elle permettait de couvrir une partie du déficit du Casino de Saint-Denis. Et, il nous semblait anormal justement que si elle n'existait pas, si elle devait ne plus exister, le déficit pourrait s'accroître à cause du contrat qui aurait été rendu caduque. Il faudrait que la commission qui a été désignée

voit le problème. Il semblerait que les actionnaires ne sont plus les mêmes, que la séparation des gestions des deux Casinos est effective au niveau des actionnaires et qu'il n'y a pas lieu, dans ce cas, d'avoir ce contrat. En effet, les actionnaires du Casino de Saint-Gilles pourront déclarer ne pas être concernés par les problèmes du Casino de Saint-Denis, et dire qu'ils ne traitent plus avec Saint-Denis, car la gestion coûtait relativement cher, par exemple, et donc ils la feront eux-mêmes.

M. GERARD G. : Mais, les actionnaires du Casino de Saint-Gilles étaient-ils anciennement actionnaires au Casino de Saint-Denis ?

M. GERARD M. : Oui.

M. BOX : Monsieur ATECTAM connaît peut-être les nouveaux actionnaires. Les commissions au compte qui ont été nommées ont démissionné successivement.

M. GERARD G. : Et, pour quelle raison ? Est-ce que ses membres sont responsables, maintenant ?

M. BOX : Secret professionnel.

M. ATECTAM : Ce que l'on peut dire, c'est qu'à partir du moment où les actionnaires ne sont plus les mêmes aux Casinos de Saint-Gilles et de Saint-Denis, on ne peut pas demander aux actionnaires du Casino de Saint-Gilles de passer un contrat avec celui de Saint-Denis pour des frais de gestion, s'ils ne le veulent pas. Les deux gestions sont distinctes. Au moment où la mairie de Saint-Denis demandait que la condition du jumelage des deux gestions soit respectée, dans les deux Casinos, il y avait les mêmes actionnaires, les mêmes dirigeants. Et maintenant, ils ne sont plus les mêmes, et on ne peut plus raisonnablement demander aux actionnaires du Casino de Saint-Gilles de se lier au Casino de Saint-Denis s'ils ne le veulent pas.

M. GERARD G. : Et, Monsieur MASSONI est-il actionnaire au Casino de Saint-Gilles ?

M. ATECTAM : Non, absolument pas.

M. GERARD G. : Il ne détient aucune action dans ce Casino ?

M. ATECTAM : Je ne le pense pas.

M. GERARD G. : Vous ne le pensez pas ?...

LE MAIRE : Il ne peut pas s'engager sur cette affaire.

M. GERARD G. : Ne peut-on pas vérifier ce point ?

LE MAIRE : Si Monsieur ATECTAM intervient auprès du Casino, c'est en tant que citoyen. Il s'agit d'un organisme privé. Ce n'est pas un Casino municipal. Les tractations qu'il y a entre les actionnaires du Casino ne nous concernent pas. Ce que nous voulons, pour notre part, c'est qu'on puisse voir clair dans sa gestion pour qu'on nous dise s'il peut nous payer ou pas ; et, nous saurions alors si notre contrat reste inchangé ou est modifié. Nous demandons donc que le Casino exerce pendant un trimestre afin que la commission ad hoc chargée d'étudier son problème puisse voir clair et aller au fond des choses et peut-être répondre aux questions que vous posez ici, et surtout rédiger un rapport qui nous dise, soit qu'il faut changer le contrat, soit qu'il ne le faut pas, ou soit encore qu'il faut partiellement le modifier. Mais, je ne crois pas qu'on puisse ici interroger valablement Messieurs BOX et ATECTAM qui sont à titre privé dans cette affaire. Leurs paroles n'auraient ici aucune valeur.

M. GERARD G. : Je ne mets pas en doute leurs propos. Je dis simplement que lorsque Monsieur ATECTAM a présenté le dossier, il l'a fait comme quelqu'un qui était au courant. Puis, brusquement,

.../...

il dit : "Je ne le pense pas". Alors, je pose la question de savoir s'il le pense ou s'il en est certain.

M. ATECTAM : Je dis tout simplement que mon intervention s'est faite sur le principe. A partir du moment où vous avez deux entités juridiques différentes, avec des actionnaires qui ne sont pas les mêmes, vous ne pouvez pas demander à ces deux sociétés de se lier par un contrat si elles ne le désirent pas. Mon intervention, je le répète, s'est faite sur le principe.

M. GERARD G. : D'accord. Pour ma part, je conçois parfaitement que le Casino ne soit pas municipal ; je sais qu'il est privé. Je constate tout simplement que l'Etat fait son prélèvement et qu'il ne cherche pas à comprendre. Et nous, nous sommes toujours en train de relancer -ou du moins de tenter de le faire- le Casino (on nous dira que c'est pour ne pas tuer la "poule aux oeufs d'or"...). Est-ce qu'on pourrait avoir, pour une prochaine séance du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moment où il faudra trancher, la liste des actionnaires (je pense que cela peut nous être communiqué par le Tribunal) ?

M. ATECTAM : Cela est tenu secret.

M. GERARD G. : Ce n'est pas secret.

LE MAIRE : Mais, Monsieur GERARD, au lieu de nous le demander à nous, pourquoi ne le demandez-vous pas directement au Tribunal de Commerce ? Pourquoi vous décharger de cela sur nous ? Est-ce que ce sera pour nous dire ensuite qu'il s'agit d'un faux document ? Allez donc chercher cela vous-même.

M. GERARD G. : On fait ici référence à une décision du Ministère de l'Intérieur. Peut-on nous communiquer le document correspondant.

LE MAIRE : Nous avons pris connaissance de cette décision comme tout le monde. Mais, on n'a aucun document là-dessus.

M. GERARD G. : C'est pour cela que je vous demande d'obtenir des renseignements à ce propos.

LE MAIRE : Mais, le Ministère n'est pas obligé de nous répondre. D'ailleurs, à l'époque, j'avais posé la question ; et, il ne m'a jamais rendu réponse.

M. GERARD G. : Alors, vous pouvez peut-être nous montrer la lettre dans laquelle vous leur avez posé la question.

LE MAIRE : Je peux vous montrer tous les télex.

M. GERARD G. : Montrez-les donc. C'est ce qu'on demande.

LE MAIRE : J'ai fait envoyer des télex ; mais, on ne nous répond pas. Et donc, je ne les ai pas mentionnés.

M. GERARD G. : Vous nous demandez de prendre une décision.

LE MAIRE : Je ne demande pas de prendre une décision, pour l'instant ; mais de statuer simplement sur un sursis uniquement pour y voir clair, étant donné qu'il y a une nouvelle direction, de nouveaux actionnaires et qu'on est dans une nouvelle situation. On n'a pas pu se réunir avant aujourd'hui sur ce problème puisque le Casino n'exerçait pas alors. Il y a une commission qui a été désignée par le Conseil qui ira sur les lieux, mènera son enquête et ensuite, fera son rapport. C'est ce dernier qui vous sera présenté à une prochaine séance du Conseil, suivant l'avancement de l'enquête de la Commission.

M. GERARD G. : Mais, peut-on déjà voir quelques pièces du dossier ? Est-ce qu'on doit se contenter du rapport ?

LE MAIRE : Je suppose que ce sera les deux. La commission présentera les pièces dont elle disposera et un rapport.

M. GERARD M. : Il me semble, Monsieur le Maire, que certains des téléx que vous avez fait envoyer au Ministre ont été publiés dans la presse.

LE MAIRE : Oui, effectivement.

M. GERARD G. : Mais, cela ne veut rien dire.

LE MAIRE : Monsieur GERARD ne lit pas la presse.

M. GERARD G. : Mais non. Je la lis, et aussi bien que vous. Le problème, c'est que si je dépose une demande de permis de construire et ne fournis pas toutes les pièces demandées, ce permis me sera refusé. Par conséquent, on veut savoir comment a été constitué le dossier. Et donc, le fait que le Ministère ait refusé ne signifie rien.

LE MAIRE : Voyez, j'ai là tous les téléx qui ont été envoyés au Ministère.

M. GERARD G. : Et tous ont été publiés dans la presse ?

LE MAIRE : Quelques-uns, oui.

M. GERARD G. : Ils ont sans doute été triés sur le volet.

LE MAIRE : Mais non.

M. GERARD G. : Je voudrais quand même avoir quelques explications sur les abréviations qui figurent ici. Je sais qu'on a affaire à des spécialistes ; moi, je ne le suis pas. Il y a T.F.S.E. et T.D.. Cela se trouve dans le compte d'exploitation prévisionnel sur 12 mois (3).

LE MAIRE : Je crois que c'est : Travaux Fournitures Services Extérieurs et pour T.D. : Transports et Déplacements.

M. GERARD G. : C'est Transports et Déplacements ou Travaux Divers ?

LE MAIRE : Je ne suis pas de cette société et ne le sais pas plus que vous. Pour l'instant, tout ce que je demande, c'est qu'il y ait une commission qui aille faire un rapport sur cette société et éclaire l'assemblée à son propos. Le reste n'est pas mon affaire.

Je mets aux voix.

2 abstentions / 1 voix contre.

**LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS
SONT ADOPTES A LA MAJORITE.**

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture
le 03/01/1985

1.) BREF RAPPEL : HISTORIQUE DE LA SITUATION

La situation de la S.T.H.C.R. au 31/12/83 était catastrophique, tant sur le plan de la production que sur le plan financier.

L'hypothèse d'un dépôt du bilan pouvait être envisagée à court terme.

Pour éviter cette solution néfaste à l'harmonie locale et à l'emploi (une trentaine d'emplois auraient disparu), Monsieur MASSONI décidait de reprendre en main le Casino de Saint-Denis

Devenu actionnaire à 95 % de la Société le 4 Janvier 1984, nouveau Président Directeur Général, il apportait :

- 375 000,00 F en augmentation de Capital le 13/02/84 (Augmentation prévue par la gestion antérieure)
- Apportait en garantie du découvert B.N.P.I. : 600 000 F d'hypothèques personnelles.

Par ailleurs, il séparait définitivement les gestions des Casinos de Saint-Gilles et Saint-Denis.

Il s'en suivait une reprise de l'activité importante et un début de redressement financier malencontreusement interrompu par le non-renouvellement de l'autorisation des Jeux le 1er Mai 1984.

Le redressement financier passait par une réduction de tous les postes de frais généraux, dont un allègement de la charge du personnel d'encadrement superflu, l'interruption d'un contrat d'assistance en gestion de la S.E.P.E.R. pour un montant de 21 500,00 F par mois.

De façon complémentaire le chiffre d'affaires connaissait une augmentation notoire.

En Novembre et Décembre 1983, périodes pourtant favorables, le chiffre d'affaires était tombé à 225 000 F et 349 000 F respectivement.

A partir de Janvier 1984 les chiffres d'affaires mensuels (Pourboires inclus) s'élevaient à :

- En milliers de francs :

Janvier : 622 - Février : 542 - Mars : 705 - Avril : 669

Soit une moyenne mensuelle de 654, alors que Janvier et Février sont des mois creux à la REUNION.

Le redressement passait aussi par l'ouverture du Casino un jour supplémentaire par semaine et la reprise d'un jeu : "LE CHEMIN DE FER".

.../...

Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion

3.) COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR 12 MOIS en milliers de francs

Chiffre d'affaires par mois 800 (Pourboires compris) X 12 =	<u>9 600</u>
Prélèvement Etat annuel	(2 500)
Prélèvement Communal (base Cahier des charges)*	(930)
Compte 491	110
Concession de clientèle SOMERE *	174
Impôts Taxes	240
Charges personnel (285/mois) X 12	3 420
(T.P.S.E. 80 X 12	960
(T.D. 5 X 12	60
Frais divers gestion 20 X 12	240
Frais financiers	732
Amortissements 40 X 12	480
	<hr/>
RESULTAT	-(246)

* Jusqu'à 3 millions 13 %
au delà 15 %

* Une négociation est actuellement en cours pour réduire le montant de la concession, mais n'a pas encore abouti

Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion

ENDETTEMENT DE LA S.T.H.C.R.

L'importance des frais financiers
l'endettement à moyen terme et à court terme de la S.T.H.C.R.

A MOYEN TERME : 3 500 000 dus à la SODERE.

(Une convention avec la SODERE a permis de reporter l'échéance d'Octobre 1984 en Octobre 1991. Les remboursements prévus par l'échéancier reprennent normalement en 1985).

600 000 dus à la B.N.P.I.

(Garantie personnellement par Monsieur MASSONI).

A COURT TERME : 1 200 000 F dus à la B.N.P.I.

Ce montant étant tombé à 900 000 F environ en Avril 1984, mais a été augmenté pendant la fermeture de l'Etablissement.

Dans ce même temps, des échéances de :

- 300 000 à la SOMERE
- 350 000 TAXE PROFESSIONNELLE
- 80 000 C.G.S.S.
- 180 000 * aux fournisseurs divers

ont été reportées sur le premier semestre de 1985.

Ces montants viendront gréver la trésorerie pendant cette période et doivent être intégrés dans le redressement de la situation .

La possibilité du redressement s'apprécie sur le plan de trésorerie pour les 12 mois à venir:

* Ce montant inclu 100.000F d'investissements destinés à refaire la décoration et l'équipement de la salle de Jeux .

Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion

3.) COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR 12 MOIS en milliers de francs

Chiffre d'affaires par mois 800 (Pourboires compris) X 12 =	<u>9 600</u>
Prélèvement Etat annuel	(2 500)
Prélèvement Communal (base Cahier des charges)*	(930)
Compte 491	110
Concession de clientèle SOMERE *	174
Impôts Taxes	240
Charges personnel (285/mois) X 12	3 420
(T.F.S.E. 80 X 12	960
(T.D. 5 X 12	60
Frais divers gestion 20 X 12	240
Frais financiers	732
Amortissements 40 X 12	480
	<hr/>
RESULTAT	<u>- (246)</u>

* Jusqu'à 3 millions 13 %
au delà 15 %

* Une négociation est actuellement en cours pour réduire le montant de la concession, mais n'a pas encore abouti

Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion

ENDETTEMENT DE LA S.T.H.C.R.

L'importance des frais financiers

L'endettement à moyen terme et à court terme de la S.T.H.C.R.

A MOYEN TERME : 3 500 000 dus à la SODERE.

(Une convention avec la SODERE a permis de reporter l'échéance d'Octobre 1984 en Octobre 1991. Les remboursements prévus par l'échéancier reprennent normalement en 1985).

600 000 dus à la B.N.P.I.

(Garantie personnellement par Monsieur MASSONI).

A COURT TERME : 1 200 000 F dus à la B.N.P.I.

Ce montant étant tombé à 900 000 F environ en Avril 1984, mais a été augmenté pendant la fermeture de l'Etablissement.

Dans ce même temps, des échéances de :

- 300 000 à la SOMERE
- 350 000 TAXE PROFESSIONNELLE
- 80 000 C.G.S.S.
- 180 000 * aux fournisseurs divers

ont été reportées sur le premier semestre de 1985.

Ces montants viendront gréver la trésorerie pendant cette période et doivent être intégrés dans le redressement de la situation.

La possibilité du redressement s'apprécie sur le plan de trésorerie pour les 12 mois à venir:

* Ce montant inclu 100.000F d'investissements destinés à refaire la décoration et l'équipement de la salle de Jeux.